



Catégorie : Réglementation implantation de fête foraine

ARRETE TEMPORAIRE
D'occupation du domaine public et de stationnement

FETE DE PENTECOTE 2023

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-6.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 dernier alinéa

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants, L.581-1 à L.581-45

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

VU le Code Pénal

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements, et R.325 sur les immobilisations et fourrières.

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'entretien du patrimoine, de la Voirie, et de la propreté,

VU la demande en date du 03 avril 2023 de la Direction Sports et Vie Associative – Service Locale Vie, 8 rue aux moutons, 78260 Achères, à l'occasion de la fête de la Pentecôte 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre, la sureté et la sureté publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de la brocante

ARRETE

Article 1 : Le déroulement de la **fête de la Pentecôte** à ACHERES, se déroulera le dimanche 28 mai 2023, étant précisé qu'il conviendra impérativement de maintenir une aire de stationnement de véhicules pour la zone de vie. Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

En conséquence, le stationnement et la circulation seront considérées comme interdit et gênant pour la période du dimanche 28 mai 2023 à 05H30 jusqu'à 19H00 dans les rues suivantes :

- Avenue de Poissy, jusqu'à à l'angle Rue Pierre Sénard
- Avenue de Poissy jusqu'à l'angle Achille Léonard,
- Rue Achille Léonard jusqu'à l'angle rue Georges Bourgoïn,
- Rue Pasteur jusqu'à l'angle Rue du 19 mars 1962,
- Place Pourlier,
- Rue Carnot jusqu'à l'angle Rue du 19 mars 1962,
- Parking de la Fontaine,
- Rue Coffinières jusqu'à l'angle rue du 19 mars 1962 (Rond-point),
- Rue de Saint Germain angle impasse du télégraphe,
- Rue Deschamps Guérin jusqu'à l'angle de l'impasse du télégraphe,
- Impasse du télégraphe jusqu'à l'angle rue de St Germain,
- Rue de Stalingrad aux angles : Rue Félix Faure & Maurice Berteaux,
- Avenue Stalingrad intégralement des 2 cotés, jusqu'à l'angle avenue Paquet.

CIRCULATION :

- La Rue du télégraphe sera mise dans son sens inverse de circulation.

De fait, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur (article R417-10).

Article 2 : Les horaires d'ouverture au public se fera :

- Du dimanche 28 mai 2023 de 09H00 à 18H00.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 3 : La sonorisation devra être utilisée avec modération aux horaires autorisés mentionnés ci-dessus.
Afin de limiter les nuisances pour les riverains, le volume des sonorisations doit être conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la réglementation en vigueur.
De plus, les exploitants auront l'obligation de baisser le volume à partir de 18 heures 00.

Article 4 : Les services municipaux de la ville d'Achères seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la manifestation sportive, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 6 : Les services de police municipale devront prendre les mesures et changements nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

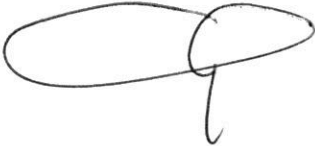
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères, et Monsieur le Commissaire de Conflans Sainte Honorine, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 05/04/2023.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'entretien du patrimoine des travaux, de la Voirie
Et de la propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
Centre Technique Municipal
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Service de la Vie Locale et Associative
Sté TRANSDEV
Police Municipale d'Achères